L'US #853 SAMEDI 14 DÉCEMBRE 2024

écoles privées Toujours à l'assaut du public

Le scandale de Stanislas n'a manifestement pas entamé la confiance des collectivités territoriales. Dotations reconduites aux établissements privés sous-contrat, sur-financement parfois, sans exigence de contrôle… « *cela ne nous regarde pas* » à la façon de l'Inspection générale ! Les rectorats ne sont pas en reste en leur attribuant des DHG plus favorables. Et désormais, le manque de places dans le supérieur public laisse des opportunités au privé hors contrat pour capter les étudiant·es sans solution.

© Clément Martin

Dualisme ou séparatisme ?

Les logiques ségrégatives du réseau privé sont aujourd'hui bien documentées depuis la parution de l'indice de position social (IPS) moyen par établissement. Chaque réforme, qui a dégradé les conditions d'étude des élèves, a renforcé l'attrait des établissements privés auprès de familles qui ont les moyens de choisir leur école : entre 2003 et 2022, la part des collégien·nes d'origine sociale favorisée est passée de 29 à 40 % dans le privé (contre 17 puis 19 % dans le public). Autant d'élèves qui ne contribuent plus à la mixité sociale et scolaire des établissements publics.

Les évaluations nationales à la rentrée 2024 en Quatrième confirment des écarts de « performance » qui se creusent entre les deux réseaux. 19,8 % des élèves du privé se trouvent parmi les moins performants en français, quand ce sont 33,5 % dans le public, hors éducation prioritaire. S'agissant des plus performants, ils réunissent 40,2 % des élèves du privé contre 27 % dans le public. Le repli sur soi pratiqué dans les établissements privés profite manifestement aux meilleur·es élèves, mais pénalise tout aussi fortement les élèves les plus fragiles du public.

Creusement des inégalités

En assurant de meilleures dotations horaires aux établissements privés, ministère et rectorats renforcent les inégalités. Dans l'académie de Rennes, selon l'enquête de France Info, le H/E moyen des lycées généraux et technologiques publics s'établit à 1,23, mais il atteint 1,32 dans les lycées privés, soit 90 heures d'enseignement financées en plus pour un lycée privé de 1 000 élèves ! Les collectivités territoriales contournent tout autant les règles et les plafonds prévus par la loi Falloux en surdotant certains établissements privés quand des établissements publics sont à la peine sur leurs dépenses de fonctionnement.

Dans l'académie de Nantes, l'ouverture d'un lycée polyvalent public en 2015 dans les Mauges (49) a été le résultat de 50 ans de combat. Une lutte comparable des forces laïques à Ploërmel dans le Morbihan a permis l'ouverture du lycée public en 2023. Mais la commune de Guidel avec 12 000 habitant·es reste toujours sans collège public face au collège privé.

L'argent public au service public

La transparence sur les financements et dotations du privé doit être faite par le gouvernement et les collectivités territoriales. D'autant que le service public d'Éducation est confronté à des tentatives nouvelles de privatisation. Le développement dérégulé du hors-contrat dans le supérieur en est une illustration, comme le projet d'établissement scolaire régional libre en Île-de-France subventionné par la Région. Le financement du séparatisme social et scolaire n'est pas acceptable, l'argent public doit aller à l'École publique. ■

Gwénaël Le Paih

Florilège

- **Effectifs**
  5 635 691 élèves dans le Second degré
  - Public ▸ 78,85 %
  - Privé ▸ 21,15 %
- **Part des élèves boursier·es**
  - Collèges : privés ▸ 9,8 % publics ▸ 27,8 %
  - Lycées : privés ▸ 8,1 % publics ▸ 21,9 %
- **Budget**
  73 % du budget des établissements privés sous contrat est fourni par l'État et les collectivités territoriales.
- **1,3 million d'euros**
  C'est le montant de la subvention annuelle à l'établissement privé Stanislas que la Ville de Paris s'apprête à rétablir malgré les révélations sur les dérives homophobes.

Formations pro et supérieures privées L'explosion

Depuis 2018, la loi *Orientation et réussite des étudiants*, avec son avatar Parcoursup, a constitué un accélérateur du mouvement de privatisation en légitimant massivement des formations privées et tout un système éducatif mercantile. En dix ans, le nombre d'étudiant·es dans l'enseignement supérieur privé a progressé de 63 % contre 3 % dans l'ensemble du public. Cela représente 26 % des étudiant·es en 2022, contre 19 % en 2012.

Entre 2017 et 2023, les subventions de l'État aux établissements privés ont progressé de 20 %, contre 12 % dans le public. Depuis la loi *Liberté de choisir son avenir professionnel* de 2018, les reconnaissances par l'État des formations dans les établissements hors contrat se multiplient, avec une prise en charge croissante par les collectivités locales y compris pour des établissements à but lucratif où les frais d'inscription se comptent en milliers d'euros par année d'études.

À cela s'ajoute un financement indirect considérable via, notamment, l'apprentissage, qui profite largement au privé. Ainsi, 83 % des places en apprentissage déclarées en 2024 sur Parcoursup sont des formations privées. Plus d'un milliard d'euros de subventions indirectes sont ainsi accordés aux établissements privés, rien que pour la première année des formations postbac, majoritairement en BTS, mais également pour des formations non reconnues comme les « bachelors ». ■

Claire Guéville

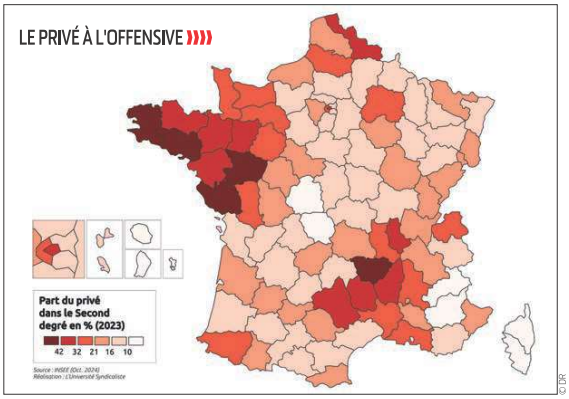

© DR

À Clermont & Besançon Du pognon pour la ségrégation !

Dans le Doubs, le rectorat confond égalité et équité ! Si les collèges publics et privés ont en moyenne un H/E similaire (1,32 *vs* 1,33), ils n'accueillent cependant pas les mêmes élèves. Quand les 10 collèges au plus faible indice de position sociale (IPS) sont tous publics, le privé s'octroit la part belle (60 %) parmi les 10 collèges aux IPS les plus élevés. Mais le Conseil départemental fait pire : il dépense, en fonctionnement seul 728 € par élève dans le privé pour seulement 582 € dans le public !

La tentation de l'entre-soi

Les trois lycées généraux et technologiques publics du Territoire de Belfort présentent des classes plus hétérogènes que les deux établissements du privé et concentrent davantage de difficultés sociales et scolaires. Les deux lycées privés sont en tête du classement des IPS, le premier scolarisant les élèves parmi les plus favorisés de la Région (IPS à 140 contre 100 en moyenne). Le rectorat offre relativement plus de moyens aux lycées privés (3 élèves de moins par heure de cours).

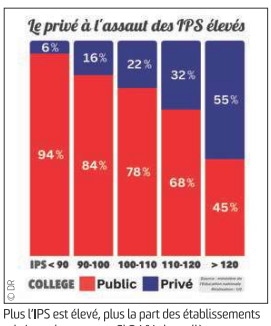

© DR

Plus l'IPS est élevé, plus la part des établissements privés est importante. Si 94 % des collèges ayant un IPS faible sont publics, 55 % des collèges ayant un IPS élevé sont privés.

Dans l'académie de Clermont-Ferrand, les Conseils départementaux de l'Allier et du Puy-de-Dôme versent seulement le forfait d'externat obligatoire. À l'inverse, dans le cadre de la loi Falloux – autorisant le financement public du privé sous contrat –, les départements du Cantal et de la Haute-Loire subventionnent plus largement les collèges privés.

Défendre le service public

La FSU dénonce l'évolution astronomique, entre 2023 et 2024, du budget de fonctionnement de certains collèges de Haute-Loire, +91 % pour l'un d'entre eux, qui entraîne une augmentation du plafond de la loi Falloux. La FSU exige le contrôle de la régularité du montant des dépenses annuelles sur fonds propres des collèges privés.

La Région AURA – présidée par Laurent Wauquiez jusqu'au 5 septembre dernier – subventionne cette année 13 lycées à hauteur de 56 % du montant total autorisé par la loi Falloux, contre 44 % en 2023. Le montant total consacré aux lycées privés de l'académie atteint 544 955 €, soit une augmentation de 80 % par rapport à l'an dernier ! Cette générosité est particulièrement choquante à l'heure où des lycées publics souffrent d'un manque de financement préoccupant ! ■

Benoit Guyon, SNES-FSU Besançon, Fabien Claveau, SNES-FSU Clermont-Ferrand

À Versailles Le privé gavé d'argent public

Dans l'académie de Versailles, dans les deux départements où la pression démographique est la plus forte, les places manquent dans l'enseignement professionnel. Ce manque est dû à la fois au désengagement de l'Éducation nationale (pas de création à la carte des formations) et à celui de la Région Île-de-France (sous-financement des plateaux professionnels dans les Lycées Pro.).

Solution trouvée par le rectorat de Versailles pour les élèves n'ayant pas obtenu d'affectation dans le public ? Affecter les élèves dans des lycées professionnels privés du Val-d'Oise et de l'Essonne ! Comble du scandale, le rectorat présente cela comme « *un effort de l'enseignement privé sous contrat en faveur de la mixité sociale !* ». Ainsi, en raison d'un manque d'anticipation et de financement du public, l'académie n'aurait pas d'autre solution à proposer que de financer des inscriptions dans des établissements privés bénéficiant de toujours plus de fonds publics. ■

Antoine Tardy, SNES-FSU Versailles